

Recommandations des Conférences des commissions régionales organisées depuis le 1er juin 2022

30^e Conférence de la Commission régionale pour l'Europe

Catane, Italie, du 3 au 7 octobre 2022

Recommandation No. 1: Transport longue distance d'animaux vivants : Les normes et meilleures pratiques de l'OMSA, y compris la perception sociétale et les aspects liés à la communication

Recommandation No. 2 : Influenza aviaire hautement pathogène et vaccination

Recommandation No. 1

Transport longue distance d'animaux vivants : Les normes et meilleures pratiques de l'OMSA, y compris la perception sociétale et les aspects liés à la communication

CONSIDERANT QUE :

1. Un des objectifs clefs de l'OMSA consiste à élaborer des normes internationales visant à faciliter les échanges commerciaux internationaux sûrs, à prévenir et contrôler les maladies animales, dont les zoonoses, ainsi qu'à assurer la promotion de la santé et du bien-être animal ;
2. La stratégie de l'OMSA en matière de bien-être animale au niveau mondial porte sur l'orientation et la coordination en continu des actions conduites par notre Organisation en matière de bien-être animal par le biais de l'élaboration de normes relatives au bien-être animal, le renforcement des capacités et l'enseignement ainsi qu'au travers de la communication avec les gouvernements, les organisations et le grand public ainsi que par l'appui apporté à la mise en œuvre des normes et des politiques relatives au bien-être animal;
3. Le Second Forum mondial sur le bien-être animal (Avril 2019, Paris) a mis en lumière la nécessité de faire naître le sens de la responsabilité collective au sein de tous les participants de la chaîne de transport des animaux et a clairement défini les responsabilités de chacun en tout point de cette chaîne ainsi que les mécanismes permettant de transférer cette responsabilité entre les participants à la chaîne de transport. Ce Second Forum a également évoqué: le rôle d'une communication et d'une coordination efficaces entre ceux qui portent la responsabilité de réduire les risques de manquements en matière de bien-être animal, la nécessité d'élaborer des cadres réglementaires et des pratiques permettant de garantir une forte adhésion de la part de toutes les parties prenantes et un engagement d'avoir une application concrète ainsi que l'importance d'adopter une approche multidisciplinaire pour élaborer des politiques en matière de bien-être animal incluant des bases scientifiques, les progrès technologiques et les aspects socio-économiques;
4. La société civile manifeste un intérêt croissant et fort pour les questions de bien-être animal pendant le transport et la perception accrue de cette question par la société a un impact sur les choix des consommateurs. ;
5. La Plate-forme régionale sur le bien-être animal pour l'Europe a identifié comme étant l'un des sujets prioritaires des plans d'action, l'application des normes de l'OMSA relatives au bien-être animal durant le transport et elle soutient sans relâche les Services vétérinaires dans l'application de ces normes ;

Et considérant que, sur la base des réponses fournies au questionnaire remis aux Délégués de la Commission régionale pour l'Europe pour préparer ce sujet technique :

6. La grande majorité des Membres ayant répondu dispose d'une base légale pour la mise en œuvre du bien-être animal lors du transport et que la législation reflète généralement, même si ce n'est pas toujours totalement, les normes de l'OMSA relatives au bien-être animal ;
7. Les campagnes de sensibilisation menées au sein des parties prenantes touchant les questions de bien-être animal et d'activités de renforcement de capacités sont des outils intéressants pour promouvoir l'application des normes relatives au bien-être animal lors du transport aux niveaux national et régional ;

8. Une insuffisance de ressources financières et un manque de personnel qualifié sont les principaux facteurs qui portent atteinte à la capacité des Autorités compétentes à mettre en œuvre les normes et les exigences s'appliquant au contrôle des animaux lors du transport.

LA COMMISSION REGIONALE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE :

1. Les Membres élaborent ou mettent à jour si nécessaire, la législation établissant une base légale pour satisfaire aux normes de l'OMSA relatives au bien-être animal lors du transport, y compris les réglementations et les procédures qui s'y rapportent pour permettre d'évaluer l'aptitude des animaux à supporter le voyage ;
2. Les Membres élaborent des procédures et des lignes directrices définissant clairement les différents acteurs et leurs responsabilités respectives, en incluant leurs besoins de formation, le long de la chaîne de transport des animaux (pays de départ, de transit, d'arrivée). Elles définissent aussi clairement les mécanismes permettant de transférer les responsabilités entre les différents acteurs ainsi que les compétences requises devant être attestées afin de faciliter la mise en œuvre de la législation et des normes relatives à la protection des animaux transportés ;
3. Les Membres élaborent des procédures de communication entre les *Autorités compétentes*, y compris la notification d'expédition préalable et l'information de l'expéditeur en cas de problèmes importants de bien-être animal survenus au cours du voyage ;
4. L'OMSA propose un renforcement des capacités ciblé et destiné aux Membres pour qu'ils renforcent l'efficacité des contrôles, des procédures d'évaluation et de suivi afin de vérifier la conformité des systèmes de contrôle officiels appliqués par les *Autorités compétentes* et destinés également directement aux acteurs clés impliqués dans le transport des animaux ;
5. Les Membres promeuvent l'inclusion de cours sur le bien-être animal et de formations liées au bien-être animal dans le cursus des écoles vétérinaires ;
6. Les Membres poursuivent leur collaboration au niveau régional, en impliquant les Représentations régionales et sous-régionales de l'OMSA afin d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies permettant de répondre aux besoins et aux priorités régionales en matière de bien-être animal lors du transport ;
7. L'OMSA plaide et sensibilise sur le rôle et les responsabilités des Services vétérinaires, incluant les vétérinaires des secteurs public et privé pour le suivi et l'application des normes relatives au bien-être animal et pour mieux sensibiliser au sein des parties prenantes en faveur d'une mise en œuvre réelle des normes de l'OMSA et des recommandations portant sur le bien-être animal lors du transport ;
8. L'OMSA fournisse un soutien technique approprié aux Membres par le biais de la révision et de l'élaboration de normes et de recommandations dans le *Code terrestre*, là où cela est nécessaire, en prenant en compte les connaissances scientifiques et les progrès technologiques ;
9. L'OMSA fournisse également des outils permettant (i) la mise en œuvre des normes de l'OMSA; (ii) l'élaboration, l'application, le suivi et l'évaluation de la législation vétérinaire; (iii) le fonctionnement du réseau Point de contact national sur le transport à longue distance, ainsi que (vi) la bonne gouvernance des Services vétérinaires ;

10. L'OMSA travaille étroitement avec les organisations régionales et internationales, ainsi qu'avec les bailleurs de fond engagés en faveur du bien-être animal afin de collaborer et d'apporter son soutien aux *Autorités compétentes* et à leurs partenaires afin de mettre en œuvre les normes de l'OMSA relatives au bien-être animal lors du transport du point de départ jusqu'au point de destination finale ; et
 11. L'OMSA collabore et noue des partenariats avec des organisations représentant les parties prenantes intéressées du secteur privé afin de mettre en œuvre les normes de l'OMSA sur le bien-être animal comme étant la référence clef pour le transport aux niveaux national, régional et international. L'OMSA demande instamment au secteur privé d'adopter des normes privées qui soient en harmonie avec les normes de l'OMSA afin de garantir que les normes relatives au bien-être animal destinées au transport soient appliquées de manière harmonieuse à l'échelle mondiale.
-

(Adoptée par la Commission régionale pour l'Europe le 7 octobre 2022)

Recommandation No. 2

Influenza aviaire hautement pathogène et vaccination

CONSIDERANT QUE :

1. Ces dernières années, le risque de voir la Région menacée par des vagues annuelles d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) déclenchant des épidémies importantes s'est considérablement accru. Des évolutions exceptionnelles dans le profil de risque que présente l'IAHP pour la Région nécessite une étude des options en matière de prévention et de contrôle de la maladie ;
2. Les virus sont propagés aux volailles domestiques bien qu'ayant été introduits en premier lieu par le biais d'oiseaux migratoires qui ont assuré leur transmission, les volailles domestiques pouvant devenir à leur tour une source d'infection ; ces virus évoluent en permanence au sein de ces populations, constituant une menace cyclique annuelle et un risque permanent pour la production avicole et complique l'identification de vaccins protecteurs ;
3. IAHP a capté l'attention de la communauté internationale en raison des conséquences dévastatrices qu'elle entraîne pour la santé et le bien être des volailles dans les établissements infectés, le secteur avicole, le revenu des éleveurs, les échanges internationaux, la santé des oiseaux sauvages et la menace potentielle pour la santé humaine. En outre, la mort et l'abattage de millions d'oiseaux représentent des coûts énormes auxquels doivent faire face les gouvernements et ce secteur d'activité, entraînant des impacts majeurs sur notre société ;
4. Les stratégies de contrôle classique reposant sur la surveillance, l'abattage sanitaire, la restriction des mouvements et les mesures de sécurité biologique bien qu'elles réussissent à éliminer l'infection et à revenir à un statut indemne, ne sont peut-être plus durables, ce qui fait que d'autres outils et d'autres options permettant d'empêcher et de lutter contre l'infection peuvent être requis ;
5. Le *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* reconnaît que la vaccination peut servir d'outil efficace complémentaire pour contrôler la maladie dans le cadre du programme de contrôle de la maladie et fournit des indications relatives à la surveillance de l'IAHP chez les oiseaux vaccinés afin de démontrer l'absence d'IAHP et de collecter des éléments probants attestant de l'efficacité du programme de vaccination. De plus, les normes relatives aux exigences s'appliquant aux vaccins sont présentées dans le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)* et décrivent les méthodes de surveillance permettant de détecter l'infection au sein des troupeaux et des oiseaux vaccinés, ainsi que dans les normes relatives à la surveillance et à la vaccination dans le *Code terrestre* ;
6. Les expériences de vaccination à grande échelle visant à contrôler et à prévenir l'IAHP au niveau de la population sont limitées et seuls quelques Membres suivent des approches différentes pour avoir une protection par la vaccination avec des résultats variables, comme la vaccination de routine des volailles visant certains systèmes de production, la protection des animaux sensibles dans les collections zoologiques ou la vaccination d'urgence en réponse à des foyers comme mesure de contrôle additionnelle;
7. Les vaccins existants contre l'IAHP ont la capacité de réduire la maladie, d'augmenter la résistance à l'infection, de limiter l'excrétion virale et de réduire la transmission mais sont rarement capables d'induire une immunité stérilisante étendue au sein des volailles. De plus, plusieurs Membres de la Région sont actuellement en train de mener des études sur la découverte de vaccins, utilisant les vaccins de nouvelle génération, et leur efficacité portant sur une large gamme de types de vaccins afin d'étudier l'efficacité de ces vaccins et la réponse chez différentes espèces de volailles sensibles. Les vaccins actuellement disponibles manquent de

preuves d'efficacité pour répondre à tous les besoins, notamment la capacité à correspondre aux virus en circulation, à protéger les principales espèces de volailles et avoir des vaccins compatibles avec la stratégie de différenciation entre animaux infectés et animaux vaccinés (stratégie DIVA) ; et

8. L'IAHP est définie comme une « maladie prioritaire » régionale et que des initiatives régionales et mondiales sont élaborées, comme cela se fait sous l'égide du GF-TADs, afin de proposer des stratégies tenant compte de l'évolution des maladies et des besoins des Membres. Ces stratégies doivent reposer sur les toutes dernières informations scientifiques dont on dispose et répondre à plusieurs critères différents, dont la sécurité, l'efficacité et la viabilité économique.

LA COMMISSION REGIONALE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE :

1. L'OMSA, les Autorités vétérinaires des Membres de l'OMSA ainsi que les Laboratoires de référence de l'OMSA pour l'influenza aviaire échangent des informations liées au développement, aux tests et à l'utilisation des vaccins contre l'IAHP ainsi que sur les activités de modélisation permettant d'avoir des informations pour une évaluation collective des stratégies et politiques possibles en matière de vaccination ;
2. Les Autorités vétérinaires des Membres poursuivent l'examen des options qui s'offrent à elles en matière de prévention et de contrôle de l'IAHP qui incluent le renforcement de la sécurité biologique et la surveillance qui restent la pierre angulaire et elles envisagent de recourir à des programmes de vaccination inclus dans une stratégie globale et intégrés dans les plans d'urgence, en conformité avec le Code terrestre et le Manuel terrestre ;
3. Les Membres poursuivent leurs efforts de surveillance, les mesures de sécurité biologique au niveau des exploitations et continuent de déclarer en temps voulu les foyers d'influenza aviaire au sein des volailles et des espèces autres que les volailles. La bonne qualité des informations est décisive pour contribuer à une détection précoce et à une riposte rapide face aux menaces potentielles pour la santé animale comme pour la santé publique ;
4. Les Autorités vétérinaires des Membres garantissent que la surveillance au sein des populations vaccinées est menée pour détecter l'infection due à des virus de type sauvage et elles interviennent pour assurer l'abattage sanitaire, pour contrôler l'infection de ces troupeaux vaccinés ;
5. Les Membres encouragent les instituts de recherche et les fabricants de vaccins à investir et à collaborer dans la recherche et le développement de nouveaux vaccins contre l'IAHP, notamment des vaccins de nouvelle génération qui offrent de meilleurs résultats tout en permettant la mise en œuvre de programmes DIVA, adaptés à différentes espèces de volailles, et conduisent des contrôles de qualité des vaccins conformément aux normes du *Manuel terrestre* ;
6. Les Membres exigent une sélection soignée des vaccins candidats, à la lumière des facteurs locaux (incluant l'évaluation du risque et les conditions de mise en œuvre) et des exigences locales. Les vaccins utilisés doivent bénéficier d'une assurance d'efficacité pour les espèces d'oiseaux contre une famille de virus IAHP divers (actuellement dominée par les virus H5 IAHP) avec des systèmes formels prévoyant un examen régulier, un contrôle réglementaire adapté et un octroi de licence assortis d'une souplesse en matière de mise à jour en tant que de besoin ;

7. L'OMSA par le biais d'OFFLU (Réseau d'expertise OMSA-FAO sur l'influenza animale) développe une plateforme destinée à fournir des informations actualisées aux Membres, au secteur avicole, et aux fabricants de vaccins pour la volaille sur les caractéristiques antigéniques des virus de l'influenza aviaire en circulation y compris une comparaison avec les antigènes des vaccins, et pour améliorer la capacité de collecte d'information des données de surveillance associée aux programmes de vaccination. Ces informations vont faciliter la sélection des vaccins appropriés pour les volailles et une actualisation des antigènes vaccinant pour les volailles ;
 8. L'OMSA étudie les exigences et les difficultés existantes pour mettre en place une banque de vaccins gérée par l'OMSA afin d'aider ses Membres à contrôler l'IAHP;
 9. La FAO et l'OMSA révisent sans tarder la stratégie mondiale relative à l'IAHP afin de soutenir les efforts régionaux déployés pour le contrôle et la prévention des virus de l'influenza aviaire à forte pathogénicité, incluant la communication vers les parties prenantes pertinentes et le grand public ; et que
 10. L'OMSA réexamine les normes sur la vaccination contre l'IAHP dans le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre*, en vue de faciliter le commerce international sécurisé des animaux vaccinés et de leurs produits prenant en compte les dernières informations scientifiques disponibles et la stratégie mondiale FAO/OMSA révisée relative à l'IAHP.
-

(Adoptée par la Commission régionale pour l'Europe le 7 octobre 2022)

**26E CONFERENCE DE LA
COMMISSION REGIONAL POUR LES AMERIQUES**

8 et 9 novembre 2022
(par vidéoconférence)

En raison de l'adaptation de la conférence à un format virtuel (agenda réduit), les deux thèmes techniques traditionnels présentés et discutés pour l'élaboration de recommandations, à présenter à l'Assemblée mondiale des délégués pour approbation, n'ont pas été inclus dans l'agenda. Par conséquent, aucune recommandation n'a été développée.

25^e Conférence de la Commission régionale pour l’Afrique

Gaborone, Botswana, 21-24 février 2023

Recommandation No. 1: Éradication de la PPR : Résultats et perspectives

Recommandation No. 2 : Élimination de la rage humaine transmise par les chiens d’ici 2030 en Afrique – stratégies nationales, cadre légal, outils de suivi des progrès

Recommandation No. 1

Éradication de la PPR : Résultats et perspectives

CONSIDÉRANT :

1. L'importance des moutons et des chèvres comme moyens de subsistance, pour la sécurité alimentaire et la nutrition, les revenus et la résilience des ménages ruraux en Afrique ainsi que leur contribution aux économies nationales et aux opportunités émergentes permettant d'améliorer les échanges commerciaux intra-africains dans la zone de libre-échange continentale africaine ;
2. La menace permanente de la PPR pour les populations ovines et caprines d'Afrique et les mouvements incontrôlés des animaux aussi bien à l'interne qu'au niveau transfrontalier;
3. Le manque de connaissance en matière de stratégies/programmes au niveau mondial, régional et sous-régional au regard de la PPR et concernant les outils pour aider et évaluer la mise en œuvre des stratégies nationales relatives à la PPR;
4. Les différentes approches en matière de mise en œuvre des programmes nationaux de vaccination contre la PPR et l'atout potentiel des vaccins « DIVA » et des analyses de laboratoires associées ;
5. La manque général de fonds pour les interventions d'urgence concernant la PPR et les ressources (humaines, techniques et financières) inadéquates pour mettre réellement en œuvre les stratégies nationales existantes pour l'éradication de la PPR et pour entreprendre les processus et les procédures de l'OMSA visant à la reconnaissance du statut au regard de la PPR et la validation des programmes officiels de contrôle pour parvenir à l'objectif mondial d'éradication de la maladie d'ici 2030;
6. La nécessité de renforcer l'engagement de toutes les parties prenantes pour le contrôle et les efforts d'éradication de la PPR.
7. D'une part, le fait que six Membres aient obtenu la reconnaissance par l'OMSA du statut indemne pour leur pays et un Membre pour une zone, et d'autre part, la lente progression de l'obtention du statut par d'autres Membres qui n'ont jamais connu la maladie ni pratiqué la vaccination.

LA COMMISSION RÉGIONALE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE :

1. L'OMSA continue d'apporter son soutien à ses Membres pour renforcer leurs Services vétérinaires et principalement en matière de contrôle et d'éradication de la PPR par le biais de la mise en œuvre du Processus PVS avec un contenu spécifique pour la PPR afin d'évaluer leurs besoins spécifiques pour contrôler cette maladie incluant des programmes de renforcement des capacités sur les procédures de reconnaissance officielle ;
2. Les Membres et les Communautés Économiques Régionales (CER) améliorent leurs efforts de collaboration et de coordination afin de mettre en application les décisions et procédures de respect des mouvements transfrontaliers des animaux ainsi que dans le pays. Ceci devrait être appuyé par un partage régulier d'informations relatives aux mouvements des animaux nomades, dus à la transhumance ou liés à des échanges commerciaux ;
3. L'OMSA, la FAO, l'UA-BIRA et les CER continuent de faire de la sensibilisation au sujet de la GCES (stratégie mondiale de lutte et d'éradication) de la PPR, la Stratégie pan-africaine

relative à la PPR, et les stratégies nationales respectives portant sur la PPR au sein des Membres et envers les décideurs afin de renforcer l'appropriation, l'adhésion et un soutien permanent ainsi qu'un alignement et une harmonisation appropriés des activités nationales d'éradication de la PPR, y compris les stratégies de vaccination, comme prévues dans le Plan directeur du Programme mondial d'éradication de la PPR récemment lancé et portant sur les besoins d'éradication, lequel doit être largement vulgarisé;

4. Les Membres, en consultation avec l'OMSA, la FAO, l'UA-BIRA, les partenaires du développement et les CER respectives, priorisent l'évaluation et la mise en œuvre de leurs plans nationaux stratégiques et d'investissement portant sur la PPR en s'alignant sur le Programme mondial d'éradication (GEP) de la PPR, la Stratégie du GF-TADs (Cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières) et des priorités régionales et, dans l'esprit de coopération régnant au sein du GF TADs, en présentant des demandes de reconnaissance officielle pour que leurs programmes de contrôle soient validés par l'OMSA;
5. Les Membres améliorent leur connaissance de leur situation épidémiologique au regard de la PPR en suivant l'évolution de la PPR dans leurs écosystèmes par le biais d'activités de surveillance coordonnées, et soumettent des rapports à l'OMSA conformément aux obligations prévues par le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* relatives à la notification des maladies et la transmission d'informations épidémiologiques. Cette connaissance devra servir à la prise de décisions pour cibler les populations animales à risque pour les activités d'éradication de la PPR, conformément à l'approche écosystémique ;
6. Les Membres améliorent leur capacité de diagnostic au regard de la PPR en participant aux activités communes qui s'y rapportent, en devenant membres et en participant au Réseau des Laboratoires de référence de l'OMSA pour la PPR ;
7. Les Membres s'assurent de l'usage de vaccins de qualité notamment en profitant du mécanisme de la banque de vaccins de l'OMSA, la considérant comme un outil supplémentaire de l'OMSA pour aider au contrôle et à l'éradication de la maladie en facilitant la fourniture de vaccins de bonne qualité à des prix préférentiels;
8. L'OMSA, en collaboration avec la FAO, l'UA-BIRA, l'UA-PANVAC et les CER, élabore des lignes directrices pour la vaccination afin de faciliter le suivi post-vaccinal et l'évaluation des programmes nationaux de vaccination contre la PPR dans le but de procéder à l'arrêt de la vaccination deux ans avant de présenter une demande de reconnaissance officielle du statut indemne de PPR ou d'ici 2028 afin de parvenir à l'éradication de la PPR d'ici 2030;
9. Les Centres de référence et les Membres de l'OMSA accélèrent respectivement la validation des vaccins « DIVA » et les autorisations officielles nécessaires pour leur usage sur le terrain;
10. L'OMSA, en collaboration avec des partenaires, encourage les gouvernements à maintenir leur engagement et à soutenir le contrôle et l'éradication de la PPR en attribuant les ressources nécessaires (financières, structurelles et humaines) ainsi que la réglementation nécessaire pour favoriser une bonne mise en œuvre des stratégies ou programmes appropriés comportant, entre autres, une coopération avec les éleveurs, une vaccination ciblée, un suivi post-vaccinal et un contrôle des mouvements;
11. Les Membres améliorent l'engagement et l'implication des parties prenantes dans les activités liées au contrôle et à l'éradication de la PPR en allant au-delà des partenaires habituels. Des efforts devraient être faits, en particulier, pour améliorer l'engagement avec les communautés d'éleveurs des ovins et caprins et ainsi les atteindre, de même qu'avec le secteur privé dans le domaine de la santé animale, les associations d'éleveurs au niveau communautaire, ainsi que des prestataires de service afin d'optimiser les interventions de contrôle et d'éradication de la PPR ;
12. Les Membres n'ayant jamais déclaré la PPR et ne vaccinant pas contre cette maladie, mettent en place les activités nécessaires afin de garantir la conformité avec les normes de l'OMSA

s'appliquant en matière de statut officiel indemne au regard de la PPR et qu'ils entament ensuite les procédures et les processus pour soumettre une demande à l'OMSA portant sur la reconnaissance officielle de leur statut indemne au regard de la PPR.

(Adoptée par la Commission régionale pour l'Afrique le 24 février 2023)

Recommandation No 2

Élimination de la rage humaine transmise par les chiens d'ici 2030 en Afrique – stratégies nationales, cadre légal, outils de suivi des progrès

CONSIDÉRANT:

1. Que l'Afrique souffre d'environ 40% des cas de rage humaine qui surviennent à l'échelle mondiale (estimés à 24000/an), dont la majorité sont des enfants, que la rage touche surtout les personnes vivant dans des zones rurales et que la prophylaxie post-exposition est essentielle pour la prévention des décès humains ;
2. Les défis auxquels l'Afrique est confrontée pour l'approvisionnement de vaccins et la couverture vaccinale en raison de l'inaccessibilité des chiens en état de divagation, non seulement dans les zones rurales mais aussi dans les zones urbaines ;
3. Les Ministères chargés de la santé animale sont principalement axés sur les maladies animales importantes économiquement touchant la productivité des animaux d'élevage et que, de ce fait, le contrôle de la rage canine et la gestion des populations canines sont souvent négligés ;
4. Qu'avec le cadre mondial mis en place pour l'élimination de la rage chez l'homme, « Zéro décès d'ici 2030 : Plan stratégique mondial pour mettre un terme aux décès humains dus à la rage transmise par les chiens d'ici 2030 », les mécanismes de coordination existant à l'échelle mondiale et régionale offrent de nombreux avantages et opportunités pour apporter un soutien aux Membres de l'OMSA afin qu'ils s'engagent dans la lutte contre la rage ;
5. La validation par l'OMSA des programmes officiels de contrôle représente une reconnaissance internationale de la capacité des Services vétérinaires et d'autres autorités compétentes à contrôler la rage transmise par les chiens en conformité avec les Normes Internationales et les meilleures pratiques. La Namibie est le premier pays de la région africaine à obtenir la validation par l'OMSA de son programme officiel de contrôle de la rage transmise par les chiens ;
6. Les vaccinations de masse systématiques des chiens, la gestion des populations canines, la prophylaxie post-exposition, et le plaidoyer sont des éléments clés pour parvenir à l'élimination de la rage véhiculée par les chiens ;
7. La banque vaccinale antirabique de l'OMSA a été mise en place en 2012 afin de faciliter la mise à disposition de vaccins canins de qualité supérieure, à des prix spéciaux négociés. C'est un point d'entrée pour suivre la feuille de route visant à l'élimination de la rage, en aidant les pays à mettre en place les campagnes de vaccination. En 2022, ce sont presque 800 000 doses de vaccin antirabique qui ont été mises à la disposition des Membres de la région Afrique par le biais de la banque vaccinale de l'OMSA afin de soutenir et d'encourager la vaccination de masse systématique des chiens. En outre, l'OMSA a actualisé la norme sur la gestion des populations canines afin d'apporter un soutien aux Membres afin d'arriver à une meilleure couverture vaccinale au sein des populations canines ;
8. Les Services vétérinaires jouent un rôle clé pour s'attaquer aux risques sanitaires liés à la rage par le biais d'activités coordonnées avec d'autres institutions publiques et entités concernées. Il est donc crucial de renforcer les effectifs de santé animale et, particulièrement, ceux qui délivrent des prestations aux propriétaires d'animaux et aux éleveurs dans des zones isolées en accroissant les programmes de renforcement des capacités ciblés en direction des personnes chargées de vacciner, des employés des collectivités travaillant dans la santé animale et les para-professionnels vétérinaires. Les vétérinaires et les professionnels de laboratoire sont également encouragés à améliorer leur compréhension des programmes de prévention et de contrôle de la rage ;

9. Différents outils et divers programmes de formation sont à la disposition des Membres pour soutenir la gestion, la mise en œuvre et le suivi des programmes de contrôle de la rage qui sont en conformité avec le Plan stratégique mondial « Zéro décès d'ici 2030 » par le biais du Forum « Tous unis contre la rage » (United Against Rabies Forum), l'Alliance tripartite et les autres parties prenantes;
10. La rage est une maladie figurant sur la liste de l'OMSA et les Membres sont tenus de soumettre un rapport régulier à l'OMSA, conformément aux obligations prévues par le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* relatives à la notification des maladies et la transmission d'informations épidémiologiques, sur la situation en matière de rage au sein des animaux domestiques et des animaux sauvages. Bien que la rage soit une maladie à notification obligatoire dans de nombreux pays, il y a toujours une sous-déclaration des cas de rage à la fois chez l'animal et chez l'homme.

LA COMMISSION RÉGIONALE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE LES MEMBRES :

1. Désignent un « Point de contact national pour la rage » dont la principale responsabilité est de plaider en faveur d'une politique d'élimination de la rage, suivre la mise en œuvre des plans stratégiques nationaux ou des plans de contrôle officiels de la rage visant à l'élimination de la rage transmise par les chiens dans leur pays et apporter leur soutien à la coordination régionale;
2. Avec le soutien des Représentations régionales et Sous-régionales de l'OMSA, des Laboratoires de référence de l'OMSA, des partenaires tripartites et du Forum « Tous unis contre la rage » actualisent ou élaborent un plan stratégique national ou un programme officiel de contrôle portant sur l'élimination de la rage transmise par les chiens reposant sur l'approche « Une seule santé », en utilisant la feuille de route et les outils disponibles dans le Forum « Tous unis contre la rage » (United Against Rabies Forum), incluant un plan opérationnel durable assorti de ressources financières appropriées;
3. Soient encouragés à soumettre des programmes officiels de contrôle de la rage véhiculée par les chiens, en conformité avec les chapitres pertinents du Code terrestre, notamment s'agissant des programmes de vaccination et la gestion des populations canines, pour validation par l'OMSA afin de prioriser l'élimination de la rage au niveau national ;
4. Montent en puissance en matière de vaccination canine en utilisant des vaccins de qualité de façon stratégique et promeuvent la responsabilité des propriétaires de chiens pour assurer la réussite d'un programme de gestion de la population canine afin de parvenir à une vaccination d'au moins 70% de la population canine à risque et envisagent le soutien de la banque vaccinale de l'OMSA ;
5. Agissent en faveur d'un engagement plus durable, d'un leadership et d'une coordination des autorités gouvernementales afin de garantir une priorisation de la lutte contre la rage et une mobilisation des décideurs politiques des secteurs sanitaires, vétérinaires et assimilés aux niveaux national et local afin de garantir la disponibilité des ressources et, donc, la durabilité en matière de lutte contre la rage ;
6. S'engagent à travailler en partenariat avec des entités multidisciplinaires, le secteur privé, les communautés locales, la société civile et les organisations internationales et régionales en suivant l'approche « Une seule santé » afin d'accélérer les avancées pour l'élimination de la rage humaine transmise par les chiens d'ici 2030. Ceci peut se faire par le biais de campagnes médiatiques, de rencontres entre parties prenantes, de partenariats avec des organisations et des communautés locales ;
7. Agissent auprès des autorités de santé publique afin de garantir l'accessibilité et la disponibilité de la prophylaxie humaine post-exposition (PPE) en cas de morsures canines et promeuvent la gestion intégrée des cas de morsure afin d'éviter des décès humains dus à la rage ;

8. Renforcent les capacités diagnostiques de leur Laboratoire national pour la rage afin de réaliser des épreuves de diagnostic de laboratoire conformément aux normes internationales de l'OMSA et, si nécessaire, demandent le soutien des Laboratoires de référence de la rage de l'OMSA, notamment par le biais du programme de jumelage des laboratoires de l'OMSA ;
 9. Développent la surveillance de la rage au niveau des laboratoires en mettant en place des épreuves de routine des animaux suspects et améliorent le partage transparent des données entre les secteurs de la santé humaine et animale, et augmentent la déclaration des cas de rage humaine et animale en ayant recours aux définitions de cas standard afin de les notifier aux autorités nationales ainsi qu' à l'OMSA et à l'OMS ;
 10. Profitent des processus et des outils d'évaluation et de renforcement des capacités de l'OMSA, tels que le processus d'évaluation de la performance des services vétérinaires (PVS) avec un contenu spécifique pour la rage, l'Atelier national de liaison sur la rage, et l'Approche progressive pour l'élimination de la rage (Stepwise approach for Rabies Elimination) (SARE). Ces outils aideront les Services vétérinaires par le biais d'une approche systémique et un renforcement des capacités à s'inscrire dans le concept « Une seule santé » ;
 11. Les Services vétérinaires établissent un mécanisme de coordination avec les autorités de santé publique et les autorités locales afin de coordonner les activités de lutte contre la rage et fassent mieux connaître la rage en observant chaque année la Journée mondiale de la rage.
-

(Adoptée par la Commission régionale pour l'Afrique le 24 février 2023)